



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu la délibération du 22 janvier 2021 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion pour la période 2021-2022,

Sur la proposition de Mme la directrice générale des services,

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** – L'agent départemental suivant est inscrit au tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe établi au titre de l'année 2022 :

**BRUNEAU Julie (DGISS)**

**Article 2** - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux, affiché à l'Hôtel du Département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

**Article 3** - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Vannes, le **30 JUIN 2022**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*Pour le président du conseil départemental  
et par délégation*

*La directrice générale des services*

Anne MORVAN-PARIS